

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-602

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Site Quincampoix, en direction de la RD97, route de Saint-Martin des Monts

Du 3 septembre au 30 novembre 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande des entreprises CHARIER TP et GC SERVICE FORESTIER (mandatées par la commune de La Ferté-Bernard), demeurant respectivement ZA, rue du 8 Mai 1945, 85450 CHAMPAGNE-LES-MARAIS, et lieu-dit La Belle Pièce, 72600 SAINT-LONGIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au site du barrage de Quincampoix (en direction de la RD97, route de Saint-Martin des Monts), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre aux entreprises CHARIER TP et GC SERVICE FORESTIER de réaliser des travaux de mise en sécurité à la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du jeudi 3 septembre 2026 au lundi 30 novembre 2026, les entreprises CHARIER TP et GC SERVICE FORESTIER seront autorisées à occuper le site du barrage de Quincampoix (en direction de la RD 97, route de Saint-Martin des Monts), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de réaliser des travaux de mise en sécurité pour ce même site.

L'accès au site de Quincampoix sera strictement interdit au public durant cette période et le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par les demandeurs.

Les entreprises CHARIER TP et GC SERVICE FORESTIER doivent :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de barrières et panneaux de signalisation.
- Ceinturer les véhicules de chantier avec des cônes.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 2 septembre 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

